

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1906

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri et M. Trébuchet

ARTICLE 2

A l'alinéa 6, après le mot :

« létale »,

insérer les mots :

« dans des cas strictement exceptionnels, dûment justifiés et contrôlés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement vise à empêcher toute dérive vers une pratique banalisée, en rappelant que l'aide à mourir ne peut être qu'une solution de dernier recours.